

Convocation du conseil municipal : le 1/10/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Jean-Michel DEVYNCK,

Maire

Mmes et Mrs DEHONDT Jean-Pierre, VANPEPERSTRAETE Pascale, STEVENOOT Jean Pierre, ROUSSEL Didier, GRYMYSLAWSKI Laurence,

Adjoints

Mmes et Mrs DEREMETZ Pascal, DELAUTTRE Richard, BARBEZ Nathalie, RYCKEWAERT Jean-Paul SENICOURT Sabine, Jean Michel VAESKEN, WILS Sandrine, VAESKEN Stéphanie, VANDEWALLE Nathalie, STAIB Audrey, GRAVE Julie,

Conseillers Municipaux

Absent (s) ou excusé (s) :

DRIEUX Frédéric: pouvoir à Sandrine WILS

DEBAVELAERE Christophe : pouvoir à Nathalie BARBEZ

Secrétaire de séance : Sandrine WILS, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR du lundi 13 octobre 2014

1. Adoption des PV des séances des 20 mars, 28 mars, 15 avril, 2 juillet et 24 septembre 2014
2. AFFAIRES FINANCIERES – conventions de location des locaux communaux
3. AFF FONCIERES – vente en partie de la parcelle A514p2- M et Mme BOLLENGIER

Additif validé par l'ensemble des élus

4. AFF FONCIERES - CONVENTION DE SERVITUDE ERDF
5. CONVENTION CAF - LEA
6. Délégation de signature au président de la CCHF pour signer la convention CEJ (contrat enfance jeunesse) pour les actions transversales.

2014 – 10 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 782a

Objet : convention pour mise à disposition de la salle de la Chênaie

Le Conseil Municipal ;

Suite à la proposition faite par l'association « la ruche qui dit oui », de proposer sur la commune d'Esquelbecq, un dépôt bimensuel de produits alimentaires (ou non) de producteurs locaux ;

Sur le rapport de Madame Vanpeperstraete et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de la Chênaie (une partie de la salle), 2 fois par mois, le mercredi soir de 17 h à 18 h 30 pour ce dépôt d'enlèvement de marchandises commerciales.

De fixer le tarif de location de cette salle à 20 € par présence.

2014 – 10 – 022 – FINANCES

AFF. 782b

Objet : baux commerciaux

Le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de fixer les tarifs des cellules commerciales de la Maison du Livre et le tarif pour une location précaire du bâtiment situé 18 place Bergerot.

après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer les tarifs comme suit

Location pour un bail précaire du bâtiment, 18 place Bergerot : 320 € /mois du 01/07/2014 au 30/09/2014 (régularisation).

Baux commerciaux pour la maison du livre :

- Cellule 3 : estaminet la chèvre book'in : 400 € TTC par mois
- Cellule 2 : atelier d'enluminure : 150 € TTC par mois

2014 – 10 – 082 – AFFAIRES FONCIERES

AFF. 797

Objet : CESSION DE TERRAIN BATI

Suite à la délibération prise le 24 septembre dernier concernant la vente de la parcelle A 514p2 (AFF 793) pour une surface de 8 m2, il s'avère que la commune ne peut vendre un bien communal à titre gracieux.

Il est donc nécessaire d'attendre l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques (art L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) .

Le conseil municipal, après délibération, décide

- De fixer le prix de vente de ces 8 m², au prix fixé par les services des Domaines
- Dit que les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

2014 – 10 – 082 – AFFAIRES FONCIERES

AFF. 798

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF « poste : rue de Bergues » école maternelle Ammeux

Un poste électrique, destiné à l'alimentation de la nouvelle école maternelle, a été déposé sur la parcelle communale cadastrée section A n°926 suite à la signature d'une convention sous seing privé avec ERDF.

Maître Sandrine LAGACHE-PASQUIER, Notaire à Béthune, rue Eugène Haynaut est chargée par ERDF de réaliser l'acte authentique de convention de servitude, et propose une procuration de signature afin d'éviter le déplacement.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique de convention de servitude avec ERDF, par la signature de la procuration qui donne pouvoir à Maître Sandrine LAGACHE –PASQUIER, de signer pour lui et en son nom.

2014 – 10 – 022 /42 – **FINANCES / JEUNESSE**

AFF 799

Objet : Convention Loisirs Equitables Accessibles "LEA" avec la CAF de Dunkerque

Suite à un premier conventionnement signé en janvier 2013 (AFF 682 du 19 décembre 2012), la CAF propose, une tarification adaptée aux ressources des familles dans le cadre d'une nouvelle convention intitulée Loisirs Equitables Accessible –LEA, avec une obligation de garder dans nos tarifs un système de quotient familial. La commission Jeunesse a travaillé sur ce dossier.

Pour nous permettre d'adhérer à ce dispositif le tarif journalier par enfant ne doit pas dépasser certains plafonds (taux fournis par la CAF). L'aide de la CAF intervient sur ces montants votés suivant les barèmes ci-dessous.

La convention concerne les ALSH et l'accueil périscolaire ; elle est renouvelable chaque année,

La commission propose de valider la convention avec effet du 1/01/2014 au 31/12/2014. Tarifs 2014 inchangés depuis 2013

Adopté à l'unanimité

1) Accueil de loisirs Pâques :

QF	1 sem sans sortie		2 sem sans sorties		1 ^{er} sem + petite sortie		2 ^{ème} sem + grande sortie		2 sem + 2 sorties	
	4 jours à 3.5 h soit 14 heures		8 jours à 3.5 h soit 28 heures		5 jours à 3.5 h soit 17.5 heures		1 jour à 8.5 h + 4 jours à 3.5 h soit 22.5 heures		1 jour à 8.5 h + 9 jours à 3.5 h soit 40 heures	
	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h
Moins de 370	3.50 €	0.25 €	7.00 €	0.25 €	4.30 €	0.25 €	5.60 €	0.25 €	10.00 €	0.25 €
370 à 499	6.00 €	0.43 €	12.00 €	0.43 €	7.50 €	0.43 €	10.00 €	0.44 €	18.00 €	0.45 €
500 à 600	6.40 €	0.46 €	12.80 €	0.46 €	10.50 €	0.60 €	12.50 €	0.55 €	23.00 €	0.57 €
601 à 750	6.50 €	0.46 €	13.00 €	0.46 €	11.00 €	0.63 €	13.00 €	0.58 €	24.00 €	0.60 €
751 à 1000	7.00 €	0.50 €	14.00 €	0.50 €	12.00 €	0.69 €	14.00 €	0.62 €	26.00 €	0.65 €
1001 à 1250	7.50 €	0.54 €	15.00 €	0.54 €	13.00 €	0.74 €	15.00 €	0.67 €	28.00 €	0.70 €
Plus de 1251	8.00 €	0.57 €	16.00 €	0.57 €	14.00 €	0.80 €	16.00 €	0.71 €	30.00 €	0.75 €

2) Accueil de loisirs Eté :

QF	1 semaine		2 semaines		3 semaines		4 semaines	
	5 jours à 6 h soit 30 heures		10 jours à 6 h soit 60 heures		15 jours à 6 h soit 90 heures		20 jours à 6h soit 120 heures	
	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h
Moins de 370	7.50 €	0.25 €	15.00 €	0.25 €	22.50 €	0.25 €	30.00 €	0.25 €
370 à 499	13.50 €	0.45 €	24.00 €	0.40 €	30.00 €	0.33 €	33.00 €	0.28 €
500 à 600	15.50 €	0.52 €	26.50 €	0.44 €	33.00 €	0.37 €	36.00 €	0.30 €
601 à 750	17.50 €	0.58 €	29.00 €	0.48 €	36.00 €	0.40 €	39.50 €	0.33 €
751 à 1000	20.00 €	0.66 €	32.00 €	0.53 €	40.00 €	0.44 €	44.00 €	0.37 €
1001 à 1250	22.50 €	0.75 €	36.00 €	0.60 €	45.00 €	0.50 €	49.50 €	0.41 €
Plus de 1251	25.00 €	0.83 €	41.00 €	0.68 €	49.00 €	0.54 €	56.00 €	0.47 €

3) Périscolaire :

QF	Participation demi-journée				Moins d'une ½ heure	
	Matin (7h20 à 8h50) soit 1.5 heures		Soir (16h30 à 18h30) soit 2 heures		0.5 heures	
	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h
Moins de 370	0.37 €	0.25 €	0.50 €	0.25 €	0.12 €	0.24 €
370 à 499	0.67 €	0.45 €	0.90 €	0.45 €	0.22 €	0.44 €
500 à 600	0.90 €	0.60 €	1.20 €	0.60 €	0.30 €	0.60 €
601 à 750	2.15 €	1.43 €	2.15 €	1.07 €	1.10 €	2.20 €
751 à 1000	2.20 €	1.47 €	2.20 €	1.10 €	1.10 €	2.20 €
1001 à 1250	2.25 €	1.50 €	2.25 €	1.13 €	1.10 €	2.20 €
Plus de 1251	2.30 €	1.53 €	2.30 €	1.15 €	1.10 €	2.20 €

2014 – 10 – 042 – **JEUNESSE**

AFF 800

Objet : Délégation au président de la CCHF pour la convention CEJ

Considérant le projet de signature d'un Contrat Enfance Jeunesse intercommunal,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur sa volonté d'adhérer au contrat enfance jeunesse intercommunal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean Michel VAESKEN,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat enfance jeunesse intercommunal pour toutes les actions transversales (il s'agit notamment des séjours et du relais d'assistance maternelles),

- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes des Hauts de Flandre à signer la convention de contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Séance levée à 20 h 00